

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMBO-les-BAINS DU 11 DECEMBRE 2017

Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, premier adjoint, le lundi 11 décembre 2017 à 19 heures.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othatcegy, M. Peio Etchelecu, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Roger Barbier, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Bernadette Jougleux, Maire, M. Vincent Bru, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Carmen Gonzalez, M. Camille Jenvrin, conseillers municipaux.

Procuration : Mme Bernadette Jougleux à M. Christian Devèze, M. Vincent Bru à Mme Eliane Noblia, M. Jean-Jacques Lassus à M. Jean-Noël Magis, Mme Carmen Gonzalez à Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Camille Jenvrin à M. Didier Irastorza.

1 – Désignation du secrétaire de séance.

Mme Argitxu Hirigoyen est candidate pour être secrétaire de séance. Mme Nathalie Aïçaguerre se porte également candidate.

M. Devèze fait passer au vote.

Mme Aïçaguerre précise qu'il est possible de nommer plusieurs secrétaires.

M. Devèze lui répond qu'il est également possible d'en nommer qu'un seul.

Vingt-quatre membres sont favorables à la candidature de Mme Argitxu Hirigoyen et quatre pour celle de Mme Nathalie Aïçaguerre.

M. Devèze, déclare donc qu'il y aura deux secrétaires de séance avec un poids peut-être différent mais il essaiera de faire observer la bonne règle de fonctionnement de cette assemblée.

M. Devèze ouvre la séance par des propos liminaires.

Tout d'abord, et avant de passer à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour, il précise que s'il préside cette séance du Conseil municipal, comme l'a fait avant lui Mme Noblia il y a deux semaines, c'est bien évidemment en raison de l'empêchement de Mme le Maire, Bernadette Jougleux. Les membres du groupe majoritaire ont plus ou moins de contacts avec elle. Les informations quant à son état de santé ne donnent pas d'évolution dans un sens ou dans un autre. Elle est sous traitement depuis quatre semaines et théoriquement une cinquième voire une sixième semaine devrait la tenir encore éloignée. C'est au terme de ce traitement qu'elle pourra en apprécier les effets.

Par rapport à l'organisation à la tête de la ville de Cambo, il veut dire aux administrés qu'il n'y a pas de vacance dans l'exercice du « pouvoir ». L'ensemble des tâches assurées par Mme le Maire, avec d'ailleurs un réel bonheur dès ses premières d'interventions, ont été réparties entre les membres de la municipalité et même au-delà de celle-ci. Les services sont organisés dans l'attente de son retour.

M. Devèze évoque ensuite la disparition de M. Edouard Aizpuru, père de Mme Eliane Aizpuru, Certains des membres de l'assemblée communale ont accompagné Eliane dans cette épreuve, épreuve qu'elle cumule puisque quelques jours auparavant elle avait perdu également un membre de sa belle-famille. M. Devèze était absent pour le décès du père d'Eliane mais tient à adresser ses condoléances, certes à titre personnel, mais également au nom de l'ensemble du Conseil municipal. Enfin, M. Devèze ne peut pas passer sous silence la disparition du Maire de Saint-Jean-de-Luz et premier vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, M. Peyuco Duhart. Un homme d'une grande expérience, d'un très fort charisme reconnu dans la cité des corsaires, en témoigne le monde présent à ses obsèques ce matin, auxquelles il a participé. Il indique également qu'avec M. Irastorza, ils se sont déplacés dimanche en mairie de Saint-Jean-de-Luz pour présenter leurs condoléances et celles de l'ensemble du Conseil municipal de Cambo tout d'abord à la famille mais aussi à la population de Saint-Jean-de-Luz.

2 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.

M. Devèze demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance qui s'est déroulée le 27 novembre 2017. Il indique n'avoir pas reçu d'observation.

Mme Aïçaguerre pose une question par rapport à l'organisation de la mairie en l'absence de Mme le Maire. Les membres de la majorité se sont répartis le travail mais dans le règlement intérieur il est noté que les demandes doivent être faites au Maire. En son absence, elle souhaite savoir à qui il faut adresser ces demandes.

M. Devèze lui répond que Mme Bernadette Jougleux continue à recevoir le courrier qui est adressé à son attention qui est ensuite traité.

Mme Hiriart-Urruty veut savoir qui assure l'intérim. Les tâches ont été partagées à priori, mais l'individu lambda Camboar qui veut voir le Maire, il voit qui ?

M. Devèze rappelle qu'il n'y a pas de vacance de pouvoir. Les tâches ont été réparties en fonction des attributions de chacun au sein de la municipalité. Concernant les problèmes majeurs, ils en sont référés automatiquement à Mme le Maire.

M. Peio Etchelecu entre en salle.

M. Devèze passe à l'adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Mme Hiriart-Urruty signale que le groupe d'opposition s'oppose à cette adoption et souhaite s'expliquer à ce sujet. La semaine dernière, son groupe a demandé à avoir accès à l'enregistrement du dernier Conseil municipal, qui comprenait notamment un sujet très important à savoir le PLU. Cette demande lui a été refusée. Les membres de l'opposition ne peuvent donc pas valider ce compte-rendu de quarante-sept pages, reçu, sans l'avoir écouté. En outre il n'a été transmis que vendredi dernier, or dans le règlement intérieur il est indiqué qu'il doit être fourni dans les huit jours qui suivent la tenue du Conseil municipal. Mme Hiriart-Urruty précise qu'un membre de son groupe viendra cette semaine en mairie pour écouter cet enregistrement.

M. Devèze lui répond que les services ont été très sollicités notamment par la prise de la compétence de tout le secteur assainissement au 1^{er} janvier 2018 par la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Le PLU devait également être adopté avant que ne se réunisse le Conseil communautaire de la CAPB le samedi 16 décembre prochain. Il est vrai que l'opposition doit avoir accès comme tout un chacun à ces documents mais dans ce cas particulier, avec une réunion du Conseil municipal le 27 novembre suivie d'une nouvelle aujourd'hui, chacun conviendra qu'il était pour le moins délicat, pour la secrétaire chargée de transposer des éléments aussi importants que l'adoption d'un PLU ou celle des décisions budgétaires modificatives quasiment assimilables à un budget supplémentaire, de se faire dans les délais impartis. Il n'y avait nullement en l'espèce intention d'obstruction mais simplement un problème de temps dont elle n'a pas disposé pour coucher l'ensemble des délibérations prises lors de cette dernière séance.

A ce sujet, M. Devèze ajoute qu'un compte-rendu de quarante-sept pages qui va effectivement dans le détail voire au-delà du détail mériterait un peu de simplification. Il ajoute que Mme le Maire avait précisé, dès son installation, qu'à ce sujet la commune irait vers une simplification. Dans tous les syndicats intercommunaux comme à la Communauté d'Agglomération, les comptes-rendus ne sont pas déclinés au point voire à la virgule près. M. Devèze pense qu'il y a une notion de synthèse qu'il faudra réintroduire dans les procès-verbaux mais ce sujet sera discuté en Conseil municipal tout comme l'idée d'améliorer certaines dispositions du règlement intérieur comme la convocation des commissions, les délais, les heures de réunion, pour permettre notamment aux gens qui travaillent de pouvoir y participer plus facilement.

Mme Hiriart-Urruty tient à préciser qu'il y a des communes où l'enregistrement du Conseil municipal est en ligne sur le site de la mairie, n'importe qui peut donc l'écouter. Cela serait peut-être bien pour Cambo.

M. Devèze indique que cela est un autre sujet, qu'il va se risquer d'aborder avec plus de précautions. Il est vrai qu'en début de mandat, le Conseil municipal a adopté la possibilité de procéder à l'enregistrement des débats. Il pense que l'accès à l'enregistrement entre le moment où le Conseil municipal délibère et le moment où le procès-verbal est adopté n'est pas possible. Par contre quand les procès-verbaux sont adoptés, personne n'a intérêt à ce que le rendu des débats ne soit consulté. Reste un problème de préparation, de présentation en vue de l'adoption du procès-verbal étant précisé que dans une ville comme Cambo nous disposons certes de services administratifs compétents mais peut-être pas aussi fournis que ceux des grandes villes. Pendant cette période qui court entre la tenue du Conseil et l'approbation dudit Conseil, il s'avère donc compliqué que l'enregistrement puisse être mis à disposition de conseillers municipaux pour son écoute puisqu'il est exploité en continue par les services chargées de l'établissement du procès-verbal. A titre accessoire la commune a toutefois sollicité la Commission d'Accès aux Documents Administratifs pour savoir quelle devait être la position de la collectivité, pendant cette période contrainte, quant à la mise à disposition de l'enregistrement. Cette dernière a confirmé que la disposition était obligatoire à partir de l'adoption du procès-verbal. La possibilité de pouvoir mettre cet enregistrement sur le site après adoption du PV sera étudiée.

M. Bardin précise que la personne qui a rédigé ce compte-rendu a travaillé parfois quatorze heures par jour pour pouvoir le faire, quarante-sept pages ne se font pas en claquant des doigts. Elle avait effectivement très peu de temps pour le faire et si elle n'avait pas le compte-rendu audio, elle ne pouvait pas le rédiger. Il était donc difficile de vous le communiquer pour cette raison-là également.

M. Devèze fait passer au vote.

Adopté à la majorité.

Ont voté contre Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie.

3 – Arnaga : sécurisation du parc.

Mme. Pontacq rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 28 janvier 2013, le suivi expertal et la maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation du patrimoine arboré d'Arnaga ont été confiés, sur une période de quatre ans, à Monsieur Perrin de la société Forêt Conseils.

Suite à l'expertise réalisée en 2013, la Commune a lancé, en septembre 2013, le programme de travaux annuels de sécurisation et de prévention des arbres, pour une durée de trois ans de 2014 à 2016, via un marché à bons de commande. L'entreprise « Auprès de mon arbre » a été désignée titulaire du marché.

Par délibération du 26 décembre 2016, le Conseil municipal a validé le programme de travaux 2017 en prorogeant d'une année supplémentaire le marché à bons de commande signé avec la Société « Auprès de Mon Arbre ».

Quatre tranches de travaux ont été réalisées :

Délibération du conseil municipal (Date)	Date d'exécution des travaux	Montant des travaux de sécurisation	Montant total (expertise, la maîtrise d'œuvre et les travaux)
3 mars 2014	2014	28 150 € HT (dont 15 173 € HT pour la tranche de travaux de 2014)	39 693,00 € HT
13 avril 2015	2015	14 185 € HT	18 445,91 € HT
30 novembre 2015	2016	12 800 € HT	16 523,00 € HT
26 décembre 2016	2017	16 770 € HT	20 874,70 € HT

Ces travaux sont financés à 40 % par la DRAC Aquitaine et 25 % par le Département des Pyrénées-Atlantiques, dans le cadre de la convention patrimoniale.

Dans cette politique de sécurisation et de prévention des arbres (522 expertisés au total) du Parc de la Villa Arnaga et conformément au plan pluriannuel de suivi des arbres du Parc validé par la DRAC, il a été demandé à Monsieur Perrin de programmer une nouvelle phase de travaux de sécurisation pour 2018. Celui-ci propose :

- d'une part, d'exécuter en premier lieu, un tiers des travaux qui ont été reportés d'année en année, estimé à un montant total de : 7 680 € HT soit 2 560 € HT par an.
- d'autre part, l'expertise n'étant réalisée que fin janvier 2018, il est considéré que le coût moyen des travaux sur les deux dernières années est de 15 345 € HT.

Le programme 2018 se décompose de la manière suivante :

- Estimatif des travaux selon prix forfaitaire du marché :	17 905,00 € HT
- Suivi expertal :	2 700,00 € HT
- Suivi des travaux (11%) :	1 969,55 € HT
Soit un total de	22 574,55 € HT

L'exécution de ces travaux est prévue fin du premier trimestre 2018.

Le Conseil municipal est invité à valider le programme de travaux de sécurisation du parc (travaux, maîtrise d'œuvre et expertise) et à solliciter les aides de la DRAC (Etat), et du Département.

M. Devèze fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

4 - Programme assainissement 2017-2018.

4a – Désignation des entreprises

M. Devèze indique qu'il est intervenu le 4 novembre dernier en séance publique à la Communauté d'Agglomération Pays Basque. L'assainissement était en effet pour Cambo non pas une source de profit mais davantage d'équilibre des comptes et surtout de maîtrise des coûts. Au 1^{er} janvier tout ce problème de l'eau échoit à la CAPB. Son intervention portait sur deux points :

Le premier au niveau des volumes d'eau. Cambo avait signé avec URA et la ville de Bayonne des quotas ou droits de tirage à hauteur de 500 000 m³ par an, qui provenaient du poste de Marienia en liaison avec le surpresseur « Etienne Durruty ». M. Devèze a rencontré M. Eric Narbaitz-Jaureguy qui est en charge de ce problème à la CAPB et il lui a demandé que cette convention soit maintenue. Ces volumes concernent de l'eau issue du Laxia et de l'Ursuya, c'est-à-dire de l'eau de montagne. La qualité de l'eau qui arrive à nos robinets est tout autre comparativement à celle que l'on peut avoir après traitements aussi performants soient-ils.

Le deuxième point concerne le prix de l'eau. M. Devèze dit que Cambo fait partie d'un territoire, il entend bien le discours de la solidarité et il le partage mais pour autant il y a des disparités énormes quant au prix pratiqué de l'eau, entre des villes ou villages de l'intérieur d'une part et d'autre part, dans celles de la côte et de la zone intermédiaire dont relève Cambo où les canalisations, les mètres linéaires sont bien plus faibles. La CAPB a mis en place des attributions de compensation dans d'autres domaines, M. Devèze a donc demandé officiellement qu'en connaissance des volumes et du nombre d'abonnés soit mis en place un système similaire d'attributions de compensation. La commune serait compensée sur le prix de l'eau ce qui lui permettrait pourquoi pas de répercuter cette bonification sur l'impôt de ses administrés.

Concernant le programme d'assainissement 2017-2018, M. Devèze indique que sur la note qui a été adressée à tous les membres du Conseil municipal, sont rappelées les décisions prises. Le maître d'œuvre qui a été mandaté a analysé l'ensemble des travaux que la commune avait envisagé de réaliser. Il signale que le poste Alki n'a pas été retenu pour des raisons de dépassement budgétaire. Les membres de la commission d'assainissement y compris la représentation de l'opposition ont validé les travaux retenus. L'appel d'offre visait trois lots.

Mme Aïçaguerre interrompt M. Devèze et indique que son groupe souhaite que ce point soit retiré de l'ordre du jour car les éléments n'ont pas été communiqués dans les délais. La commission MAPA s'est réunie cet après-midi. C'est quand même un marché de 700 000 € et elle réitère sa demande de retirer ce point de l'ordre du jour.

M. Devèze est très surpris par cette demande puisque Mme Aïçaguerre a participé vendredi dernier à la commission MAPA et a validé le fait que cette commission se réunisse aujourd'hui. M. Devèze a même fait en sorte que cette réunion se tienne à 16h45, c'est-à-dire à l'heure très précise à laquelle Mme Aïçaguerre avait la possibilité de rejoindre la mairie de Cambo.

Mme Aïçaguerre confirme ces propos mais elle avait signalé à la commission que les documents n'avaient pas été reçus dans les délais donc son groupe demande le retrait de ce point. Même si M. Bacardatz a pu assister à la commission de cet après-midi, elle est désolée mais dans le règlement intérieur, pour les communes de plus de 3 500 habitants, il faut communiquer les documents afin de pouvoir les vérifier. Elle précise que la commission s'est tenue il y a à peine trois heures.

M. Devèze lui répond qu'elle a participé à la commission MAPA qui s'est tenue la semaine dernière. Sur les trois lots le maître d'œuvre a proposé que le lot n°1 fasse l'objet d'une renégociation dans l'intérêt financier de la collectivité. Mme Aïçaguerre était d'accord sur ce point. Si elle avait manifesté son désaccord, la commission aurait pu arrêter la position vendredi dernier et ne pas aller sur une négociation et de ce fait perdre quelques milliers d'euros. Encore une fois, M. Devèze rappelle que Mme Aïçaguerre a validé ce fait.

Mme Aïçaguerre ajoute qu'elle a validé le fait que la commission se réunisse ce jour. Elle n'a pas validé le fait que ce point soit vu en Conseil municipal. Si ce dernier est reconvoqué dans les délais, la semaine prochaine ou dans dix jours, il n'y a pas de souci, son groupe aura le temps de bien étudier ce dossier. Il ne s'agit pas de voter l'achat d'une photocopieuse ou d'une imprimante, le Conseil municipal vote quand même pour des travaux d'un budget de 700 000 € et son groupe souhaite consulter ce dossier d'un peu plus près.

Le maître d'œuvre a proposé une négociation qui a permis de réduire le budget final. Pour M. Devèze il semble que cela ne soit pas inintéressant pour la commune. Il entend bien que le groupe d'opposition veuille opposer un problème de forme qui selon lui s'écarte toutefois de l'esprit du texte. Cette commission a été repoussée pour permettre à Mme Aïçaguerre de pouvoir y participer.

Mme Aïçaguerre dit que la commission a été repoussée ; maintenant le groupe majoritaire fait ce qu'il veut.

M. Devèze lui répond que c'est faux. La commission a fait ce que Mme Aïçaguerre a validé avec les autres membres de cette commission.

Mme Aïçaguerre rappelle qu'elle a validé le fait que la commission se réunisse ce lundi.

Mme Lespade ajoute que Mme Aïçaguerre aurait pu dire lors de la commission MAPA de vendredi dernier, puisque tout a été calculé par rapport à elle, qu'elle souhaitait que ce point-là soit retiré de l'ordre du jour du Conseil municipal et ne pas attendre ce soir pour le dire. A ce compte-là, personne n'aurait été pressé, c'est dommage.

M. Devèze dit qu'en réalité, personne n'a été pressé. La seule urgence a été sur la négociation du lot n°1 qui passe de plus de 740 000 € à 661 000 €. Toute la procédure a bien été respectée.

Mme Aïçaguerre précise que la convocation de la commission MAPA a été adressée après celle du Conseil municipal. Ce n'est pas normal. Il aurait fallu que la commission se réunisse avant afin d'avoir tous les documents avec la convocation du Conseil municipal.

M. Devèze lui répond qu'elle sait très bien comme cela s'est passé en matière d'assainissement, comment ces travaux ont été positionnés. Sur le fond tous les chiffres lui ont été communiqués. Le seul chiffre à parfaire par la commission MAPA de l'après-midi, concernait la diminution de l'enveloppe des travaux pour le lot n°1.

Mme. Aïçaguerre ajoute que les chiffres ont été communiqués lors de la commission de jeudi dernier, et la convocation du Conseil municipal a été transmise le mardi.

M. Devèze a expliqué pourquoi les délais étaient si contraints. Il propose de passer au vote. Le groupe d'opposition ne participera pas vote s'il le souhaite mais M. Devèze ne retirera pas ce point de l'ordre du jour. C'est trop important car s'il le fait, ces travaux ne seront pas pris en charge par la CAPB au 1^{er} janvier 2018.

M. Bacardatz apporte une précision. M. Devèze vient de dire que grâce à cette négociation la commune avait gagné des milliers d'euros. Par rapport à la proposition de l'entreprise Subterra (669 000 €), la commune a gagné 8 000 €.

M. Devèze répond qu'il y a effectivement le prix mais également la qualité des matériaux utilisés. Les éléments ont été transmis, si le groupe d'opposition veut faire périlcliter la chose, libre à lui, il pourra saisir le contrôle de légalité.

M. Devèze poursuit sa présentation. Cet appel d'offre comprenant trois lots. Pour le lot n°1 : travaux de construction et canalisation d'eaux usées, reprise en tranchée ouverte des réseaux d'assainissement, trois sociétés ont candidaté. NEO RESEAUX, la SOC et la société DUHALDE. C'est cette dernière qui propose l'offre la plus intéressante à hauteur de 661 214,20 € HT pour un délai de réalisation de cinq mois.

Pour le lot n°2 : gainage et tubage, deux sociétés ont candidaté. R.C.R pour un montant HT de 46 152,60 € avec un délai de réalisation de deux mois et SUBTERRA pour un montant HT de 32 331,50 € avec un délai de réalisation de deux semaines. Pour le lot n°3 : travaux de construction de station de pompage des eaux usées, poste de refoulement des eaux usées, deux sociétés ont candidaté. La SOC pour un montant HT de 52 941 € HT et SEIHE pour un montant HT de 31 894 € avec une variante conseillée par le maître d'œuvre.

Il est proposé par la commission MAPA qui s'est réunie cet après-midi à 16h30 de retenir :

Pour le lot n°1, l'entreprise DUHALDE avec en sous-traitance SOCATP pour un montant total HT de 661 214,20 €.

Pour le lot n°2, SUBTERRA pour montant HT de 32 331,50 €.

Pour le lot n°3, SEIHE pour un montant établi selon la variante pour un montant HT de 31 894 €.

M. Devèze fait passer au vote.

Adopté à la majorité.

Ont voté contre : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie.

4b – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

M. Devèze indique que la rémunération définitive du maître d'œuvre sur la base de l'enveloppe retenue s'élèvera à 29 704 ,62 € HT soit un taux de 3.50 %. Cette rémunération était à l'origine de 24 500 € HT.

M. Bacardatz note que ces deux avenants que le Conseil municipal va voter concernent des travaux que la commune a fait étudier. L'objectif est-il de faire réaliser ces travaux par la CAPB sur la base de ces études ou d'autres seront-elles nécessaires après le transfert à la CAPB ?

M. Devèze lui répond qu'il y a deux éléments. Le dossier sur lequel le groupe d'opposition est fortement opposé pour des questions de forme et les phases 1 et 2 du programme d'assainissement 2017. Sur ces deux dernières, le lancement des opérations se fera demain après-midi.

M. Bacardatz ne veut pas parler des travaux. Les avenants correspondent à l'enveloppe à laquelle la commune a demandé au bureau d'étude de répondre. Il leur a été demandé d'étudier un montant beaucoup plus élevé. La partie étude est terminée maintenant et elle correspond à des travaux qui pourraient être faits. Une fois que la commune aura réalisé les travaux décidés avec les enveloppes retenues, la CAPB réalisera-t-elle le delta des travaux non effectués ultérieurement ou ces études ont-elles été faites à perte ?

M. Devèze lui répond que les travaux sont actés et seront faits et si la commune a autant accéléré les choses, s'il n'y a eu qu'onze jours entre les deux Conseils, et le groupe d'opposition le sait, c'est en partie à cause de cela. Il y a des délais incompressibles à observer. Les travaux sur les phases 1 et 2 seront initiés très rapidement. Par contre sur le programme 2017-2018 les travaux ont été actés de telle façon que la CAPB soit tenue par les engagements de la commune.

M. Bacardatz précise que la commune avait une enveloppe de 700 000 €. Sur le programme d'assainissement 2017-2018, les entreprises ont été retenues ce jour pour un montant total HT approximatif de 720 000 €. L'estimation pour le maître d'œuvre s'élève à 848 000 €. Il y a bien 128 000 € de marché de travaux qui ne seront pas réalisés.

M. Devèze indique que les études ont donné lieu à des travaux supplémentaires sur le secteur en question que M. Bacardatz vient d'observer. La totalité des travaux sera réalisée soit 800 000 €.

M. Bacardatz demande à quelle commission sera engagé ce delta.

M. Devèze lui répond que s'il le faisait hier, M. Bacardatz lui dirait que ce serait trop proche. Il faut prendre la décision aujourd'hui car pour l'instant ce sont encore les villes qui ont la main.

M. Bacardatz demande s'il est bien prévu que la CAPB fasse ce delta des travaux après ceux réalisés par la commune.

M. Devèze lui répond que la commune fera tout ce qu'elle pourra initier et concernant le reste à réaliser, c'est la CAPB qui sera tenue par les engagements pris par la commune lors du Conseil municipal du 27 novembre dernier et celui de ce soir.

M. Devèze fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

5 – Programme assainissement 2017 phase 1 : avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

M. Devèze indique qu'il s'agit d'un avenant ou plutôt d'un recalcul des honoraires de la maîtrise d'œuvre en fonction des travaux définitifs que le Conseil municipal a arrêté lors de sa dernière séance. Il précise que le détail du calcul est indiqué sur la note transmise aux membres du Conseil municipal.

Le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre sur la base de l'enveloppe définitive est recalculé à un montant de 13 423,20 €. Le taux de rémunération est arrêté à 3,76 %.

M. Devèze fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

6 – Transfert de compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

6a – Procès-verbal de mise à disposition de biens meubles et immeubles.

M. Devèze rappelle que le 4 novembre dernier, la CAPB a délibéré sur la prise de la compétence optionnelle assainissement sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, l'ensemble des biens meubles et immeubles doivent être transférés et en particulier la station d'épuration, les réseaux, les postes de relevage, les déversoirs d'orages, les pompes, les vannes etc. L'inventaire de tous ces biens transférés à la CAPB a été réalisé par le biais d'un procès-verbal.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer ce procès-verbal.

M. Etchelecu demande s'il s'agit bien d'une mise à disposition et non d'un transfert de propriété.

M. Devèze lui confirme qu'après avoir interrogé la CAPB, il s'agit bien d'une mise à disposition. La commune reste donc propriétaire de la station d'épuration.

M. Devèze fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

6b – Tarif de la redevance assainissement au titre de l'année 2018.

M. Devèze indique que le tarif de l'assainissement restera inchangé sur le territoire communal par rapport à 2017 à savoir :

- Part fixe : 35 €/logement (ou branchement)
- Part proportionnelle : 0.59 €/m³

Il précise qu'un jour, le lissage sera effectué.

M. Devèze fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

7 – Décisions modificatives n°2 du budget principal et n°1 du budget annexe des caveaux.

M. Devèze rappelle que la décision modificative n°1 a été adoptée lors du Conseil du 27 novembre dernier. Il sait bien que le groupe d'opposition a fait remarquer que lors de cette séance, il eut été préférable de scinder les choses entre le PLU et les finances. Le souci est que pour le Trésor Public, la commune a obligation d'arrêter les comptes pour le 15 décembre pour la section investissements et le 21 décembre pour la section fonctionnement. Ce soir, il s'agit de voter une décision modificative complémentaire.

Les budgets annexes doivent être séparés. Le budget des caveaux et columbariums pouvait présenter au 31 décembre un déficit, chose qui est impossible. M. Devèze propose de subventionner par le budget principal à hauteur de 60 000 € fonctionnement du budget annexe des caveaux et d'équilibrer les comptes.

M. Devèze fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

8 – Ouverture par anticipation de crédits de dépenses d'investissement.

M. Devèze rappelle qu'en matière d'investissement, pour engager des dépenses en début d'exercice suivant et avant que ne soit voté le budget, il faut avoir ouvert une ligne de crédit. Cette ligne s'établit au maximum à 25 % du budget primitif de l'année antérieure. Cette ligne de crédit pour couvrir les investissements du premier trimestre s'élève à 649 542 €.

M. Devèze fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

9 – Loyer centre des finances publiques : révision triennale.

M. Devèze indique qu'il s'agit de réajuster des loyers. La commune a un bail avec le Trésor Public depuis le 1^{er} octobre 2014 qui prévoit une révision triennale du loyer.

En fonction de l'indice à la construction qui n'a pas beaucoup évolué le montant du logement de fonction est fixé à 5 2752,15 € par an et celui des bureaux à 5 113 € par an. Soit un loyer annuel de 10 385,15 € au lieu de 10 285 € jusqu'à présent.

Mme Devèze fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

10 – Renouvellement convention de mise à disposition des locaux à la Maison de la Solidarité Départementale.

M. Devèze rappelle que la commune a depuis 2002 une convention de mise à disposition des locaux avec la Maison de la Solidarité Départementale. Cette convention arrivant à son terme, il convient de procéder à son renouvellement. Le montant annuel de la redevance est fixé à la somme de 20 261 €. Ce loyer était de 20 161,32 € en 2016.

M. Devèze fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

11 – Eclairage parc St Joseph : demande de subventions.

M. Goytino indique qu'il s'agit de la mise en lumière du parc St Joseph. Ce parc a déjà connu une partie des travaux d'amélioration puisqu'un certain nombre de choses ont été faites sur les allées en particulier et sur l'aire de jeux qui a été considérablement améliorée.

Aujourd'hui il s'agit d'envisager l'éclairage de ces allées, du parking et de la petite allée qui va rejoindre la rue des fleuristes qui se trouve derrière ce parc.

L'objectif de cette délibération est de pouvoir évaluer le montant des travaux suite à une étude qui a été réalisée et de demander des aides financières d'une part à l'Etat au titre de la DETR et d'autre part au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA). Le montant des travaux estimatif s'élève à 81 500 € HT.

M. Bacardatz observe, que comme à chaque projet présenté par le groupe majoritaire, la commission travaux n'est jamais réunie pour pouvoir discuter sur les projets. Il demande pourquoi ce dossier n'est pas passé en commission travaux.

M. Goytino lui répond qu'il ne s'agit pas de délibérer sur l'ensemble des travaux mais de valider la demande de subventions à l'Etat et au SDEPA sur un montant estimatif des travaux.

M. Bacardatz dit qu'il y a bien un bureau d'étude qui a chiffré ces travaux. Il va donc poser des questions.

Par rapport à l'allumage des zones, à la mise en veille des appareils, des zones ont été séparées avec des allumages à 20 % pour les économies d'énergie. Des zones sont éclairées à 100 % jusqu'à deux heures du matin qui ne servent franchement à rien. Une solution technique aurait pu être prise comme dans le parking, à partir de radars qui peuvent allumer la totalité quand les gens se promènent dans ce coin-là. Il ne pense pas qu'après vingt-deux heures ou vingt-trois heures il y ait beaucoup de gens qui se promènent.

M. Goytino lui répond que c'est un scénario qui est proposé par le cabinet qui a fait l'étude. Quand il regarde la documentation sur le matériel qui est prévu, d'autres scénariis sont possibles sur des extinctions qui peuvent se faire plus tôt, sur des allumages qui peuvent être diminués dans le temps. Il y a également une rue qui est située à proximité dans laquelle il est indiqué que l'allumage se ferait à 100 %. La commune reviendra sur ce point puisqu'il n'est pas question de faire quelque chose de différent de ce qui est fait sur l'ensemble du reste de la commune où une diminution de l'éclairage est réalisée en éteignant un lampadaire sur deux. L'avantage de ces nouveaux éclairages qui sont faitS à base de LED est qu'il est possible de réduire la luminosité et c'est le choix actuel de la collectivité.

M. Bacardatz précise que toutes ces explications techniques pourraient être discutées en commission travaux. Des subventions vont être demandées, puis le projet sera lancé, ce dossier ne sera pas présenté en commission travaux. Avant de consulter des entreprises, il va falloir valider des types de matériels, des types de LED. Il trouve un peu dommage que ce dossier ne soit pas étudié en amont en commission travaux.

M. Bacardatz ajoute qu'il y a eu une réunion de quartier le 1^{er} décembre par rapport à des travaux à venir. Une question a été posée par rapport à la mise en lumière de ce quartier, il a été répondu qu'actuellement il n'y avait pas d'argent au niveau de la commune pour faire de l'éclairage public. Entre éclairer le parc St Joseph et faire de l'éclairage public se pose également la question des quartiers.

M. Bardin lui répond qu'il ne doit pas garer souvent sa voiture au parc St Joseph, il doit plutôt la garer sur le centre-ville. Depuis le début de l'année le parking devant la mairie et dans le centre de Cambo est en zone bleue. Les personnes qui travaillent au centre de Cambo se garent au parc St Joseph. En ce moment, à partir de dix-sept heures il fait nuit. Beaucoup de femmes ont dit que le parc St Joseph, la nuit, n'était pas très sécurisé. Ces réflexions ont été prises en compte et la commune a décidé d'éclairer le parc St Joseph pour permettre aux personnes qui ont garé leur voiture sur ce parking, d'avoir toute la sécurité nécessaire pour y accéder.

M. Bardin précise que le quartier Delbarre est déjà éclairé, il n'y a pas de zone d'ombre dans ce quartier-là.

M. Bacardatz précise qu'il est d'accord avec M. Bardin lorsqu'il dit qu'à dix-sept heures il fait nuit mais constate que sur les plans fournis, les parties orange qui correspondent aux traversées au milieu des bois, sont allumées à 100 % jusqu'à deux heures du matin.

M. Bardin lui répond que ce ne sera pas le cas.

M. Bacardatz dit que c'est ce qui est présenté dans les documents fournis.

M. Bardin ajoute qu'il est effectivement hors de question que cet éclairage soit maintenu jusqu'à deux heures du matin.

M. Bacardatz constate que dans le dossier présenté, des éléments sont erronés voire ne seront pas utiles. Le groupe d'opposition a étudié ce point mais en fait rien n'est défini.

M. Goytino rappelle à nouveau qu'il s'agit d'un scénario et il a été remarqué tous les points soulevés par M. Bacardatz. En effet, ce n'est pas ce scénario qui sera retenu.

M. Bacardatz revient sur la réunion du lotissement Delbarre et notamment sur les nouveaux enrobés sur toute la partie qui sera refaite. Ces travaux ne se situent pas dans la zone déjà éclairée. Les habitants ont demandé s'il n'était pas possible de prévoir l'éclairage public avant de refaire l'enrobé. Cela éviterait, dans deux ou trois ans, de casser cet enrobé pour refaire des tranchées pour l'éclairage public car là aussi il fait nuit à dix-sept heures.

M. Magis précise que la question qui a été posée à la réunion du lotissement Delbarre était de savoir quel mâât d'éclairage serait mis. Il a été répondu qu'à ce jour, l'aspect éclairage n'avait pas été étudié. Il n'a jamais été question ou dit qu'il n'y aurait pas d'éclairage. Concernant l'enfouissement, il a été dit qu'il n'y aurait pas d'enfouissement des câbles électriques car cela a un coût. A aucun moment il a été dit qu'il n'y aurait pas d'éclairage.

M. Bacardatz demande s'il y aura de l'éclairage réalisé avant les travaux qui vont être lancés.

M. Magis lui répond qu'une esquisse a été présentée lors de cette réunion de quartier afin d'avoir l'assentiment des gens sur ce projet.

M. Bacardatz dit que c'est le projet validé en commission quartier qui a été présenté.

M. Magis lui répond par la négative. Ce qui a été voté en commission c'est le principe de lancer les études avec un maître d'œuvre. En commission a été travaillé le principe des études souhaitées. Le maître d'œuvre a mis noir sur blanc le souhait de la commune et c'est ce projet qui a été présenté aux habitants. En aucun cas il était question de présenter un dossier ficelé. L'idée est

aujourd'hui, au vu des réactions constatées, de retravailler sur ce projet pour aboutir à un projet définitif y compris l'éclairage. Mais à l'occasion de la réunion, l'aspect éclairage n'a pas été abordé.

M. Bacardatz ajoute qu'il serait bien d'avoir la même attitude avec les commissions comme les quartiers. Avoir les projets dans les commissions permettrait de les étudier avant de les présenter en Conseil.

M. Magis lui répond qu'il est d'accord sauf que pour sa part, il est en commission voirie, il présente de la voirie et pas l'éclairage public. Si tout le monde est d'accord pour profiter qu'une commission voirie présente aussi ces dossiers-là, il n'y voit aucun inconvénient.

M. Devèze fait passer au vote.

M. Bacardatz précise que son groupe va s'abstenir car il n'a pas tous les éléments pour pouvoir voter un tel projet.

Adopté à la majorité.

Se sont abstenus : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie.

12 – Elargissement de la voie avenue Jean Rumeau : régularisation acquisition parcelles et transfert dans le domaine public.

M. Magis expose qu'il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour autoriser Mme le Maire à acquérir pour l'euro symbolique les parcelles cadastrées AV 263 de 24 m² et AV 266 de 161 m².

Il s'agit d'une régularisation, puisque les locaux de tri des déchets y sont installés depuis plusieurs années.

La parcelle AV 266 appartient à la Société Orange, et la parcelle AV 263 appartient à Mme TILLAC. La société Orange doit procéder à un échange de parcelles avec Mme TILLAC concomitamment à la cession au profit de la commune. Aussi afin réduire le délai de réalisation, le notaire propose de procéder à l'échange de la parcelle AV 63 et d'une autre parcelle par Mme TILLAC à la société Orange, puisque cette dernière cède la parcelle AV 63 à la commune dans la foulée.

S'agissant d'une régularisation de travaux déjà effectués, une enquête publique pour intégrer les parcelles dans le domaine public n'est pas nécessaire. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune en ce qui concerne la cession à son profit.

M. Devèze fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

13 – Convention de mise à disposition avec Enedis.

M. Goytino précise qu'Enedis, via la société Pangeo, souhaite apporter quelques améliorations à ses réseaux. Elle a demandé de pouvoir installer une armoire électrique sur les parcelles communales cadastrées B 1702 et B 1716 sises lieu-dit Gachanto Borda.

La société Pangeo précise que ces travaux sont réalisés « dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ». L'entreprise Enedis va procéder à des travaux d'enfouissement de ligne électrique haute tension.

Il s'agit en réalité de séparer les réseaux et de sécuriser ce qui semblait être un réseau unique de façon à ce que s'il y a un problème sur une partie du réseau, il puisse être isolé et que le reste puisse continuer à fonctionner.

M. Devèze fait passer au vote.

M. Bacardatz ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

14 – Convention avec le Département des Pyrénées-Atlantiques et le collège Errobi.

Mme Noblia rappelle que par délibération en date du 21 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence A.L.S.H. à la Commune à compter du 1^{er} janvier 2016.

Depuis 2005, le Département des Pyrénées-Atlantiques exerce la compétence de restauration scolaire et autorise le Collège Errobi, si la capacité le permet, à fournir des repas aux « usagers extérieurs », à des collectivités ou organismes extérieurs dans le cadre de conventions tripartites.

L'A.L.S.H. bénéficie de ce service de restauration pour le mercredi midi pour les enfants fréquentant le centre de loisirs. Une convention tripartite est signée, chaque année, avec le Département.

Par délibérations de la Commission permanente réunie en date du 26 octobre 2017 et du Conseil d'Administration du Collège Errobi le 6 novembre 2017, la fourniture de repas du midi aux « usagers extérieurs » a été approuvée pour 2018.

Par correspondance en date du 24 novembre 2017, le Département propose à la Commune de poursuivre cette prestation via la convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs pour 2018 – repas sur site-annexée.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention tripartite avec le Département et le Collège Errobi au bénéfice des enfants fréquentant l'A.L.S.H. le mercredi.

M. Devèze fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

15 – Office National des Forêts : état d'assiette 2018.

M. Etchelecu indique que l'Office National des Forêts a adressé un courrier à Mme le Maire en date du 9 octobre dernier pour proposer à l'inscription à l'état d'assiette 2018, trois unités de différentes surfaces pour réaliser des coupes d'éclaircie (3ha48, 3ha29 et 4h53).

L'ONF demande de prendre une délibération pour pouvoir délivrer le permis d'exploiter.

M. Magis demande à quoi correspondent les unités de gestion.

M. Etchelecu lui répond qu'il n'a pas plus de détails. C'est l'ONF qui a la supervision globale des forêts mais il ne sait pas à quelle parcelle ça correspond.

M. Devèze fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

16 – Communauté d'Agglomération Pays Basque : approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

M. Devèze indique que le rapport n°1 porte sur le montant des attributions de compensation de base et sur l'évaluation des transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun.

Il y a eu une modification par rapport aux attributions de compensation de la commune dans la mesure où des compétences ont été prises par la CAPB notamment en matière linguistique. La CAPB a refait ses calculs et a considéré que pour Cambo, l'impact est une réduction des attributions de compensation pour un montant de 10 468 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce rapport n°1.

M. Devèze fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

Le rapport n°2 porte sur des ajustements des attributions de compensation prévus aux principes 7 (mécanisme de neutralisation sur les taxes ménages) du pacte financier et fiscal adopté par délibération du Conseil communautaire du 4 février 2017. L'ajustement global pour Cambo est une réduction de 10 992 €.

M. Devèze fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

17 – Service public de l'eau et de l'assainissement : rapport pour l'année 2016.

M. Devèze indique ces rapports avaient présentés l'année dernière le 5 décembre 2016.

Il présente le rapport fourni par le syndicat URA, délégataire, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016. La commune compte 3 559 compteurs en 2016 contre 3 524 pour l'exercice antérieur. Le prix de l'eau potable est passé de 1.77 € le m³ en 2015 à 1.79 € le m³ en 2016.

Les faits marquants de cette année 2016 : le syndicat URA s'est beaucoup attaché par des opérations de sectorisation à neutraliser au maximum les fuites constatées sur le réseau puisque, le rendement qui n'était que de 75 % en 2013 est actuellement de 85 %

M. Devèze présente le rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement pour l'exercice 2016. Les m³ facturés sont passés de 455 324 à 495 424. Le nombre d'abonnés a augmenté de trente-cinq. Le prix du m³ est de 4.07 € (taxe incluse) dont eau potable 1.79 € et assainissement collectif 2.28 €.

M. Bacardatz a bien noté qu'il y a trente-cinq compteurs en plus de 2015 à 2016 et pour la même période, il y a 10 % d'augmentation de facturation de l'eau.

M. Magis lui répond que cette facturation correspond au territoire d'URA et non à celle de Cambo.

M. Bacardatz souligne qu'URA aurait pu communiquer la consommation de Cambo, celle du territoire ne sert à rien.

M. Magis ajoute qu'il faut croiser les données entre les deux tableaux. Sur la partie assainissement figure la part consommée sur Cambo qui est de 500 000 m³ d'eau.

M. Bacardatz précise qu'il s'agit de la consommation facturée. Il y a peut-être des pertes dans le réseau.

M. Devèze lui rappelle que les pertes ont toutefois bien diminué au niveau du réseau.

M. Bardin ajoute que la consommation est également fluctuante en fonction du temps. S'il fait très beau au mois d'août, les personnes vont arroser leurs jardins. Dans le cas contraire, la consommation d'eau sera plus faible.

M. Bacardatz pense que la consommation d'eau est plus liée aux habitants qu'à l'arrosage des jardins.

M. Devèze indique que ce rapport est un résumé de l'analyse globale d'URA.

M. Bacardatz voulait, par rapport aux éléments donnés, essayer de comprendre s'il y avait une évolution de la facturation par rapport au nombre d'abonnés supplémentaires.

M. Bardin suggère à M. Bacardatz de regarder la page 3 du rapport de l'assainissement. Il aura un élément de réponse à sa question.

18 – Procès-verbal de récolement des collections du musée Edmond Rostand.

Mme Pontacq rappelle que le musée Edmond Rostand est labellisé «Musée de France ». Il est donc soumis par la loi à un récolement décennal. Celui-ci a débuté en 2008 par un contractuel Paul Perromat puis depuis 2011 par Mme Labat. La collectivité est tenue de transmettre ce procès-verbal au Ministère de la Culture. Le procès-verbal décrit la méthode adoptée, le champ ouvert par le récolement, les résultats notamment la liste des objets non vus, manquants ou détruits.

Le récolement s'est effectué en partant de l'objet pour deux raisons :

- La localisation dans les registres d'inventaire était inexistante, les objets ont été retrouvés au cours de l'avancement du travail,
- Un grand nombre d'objets n'étaient pas inventoriés.

Les campagnes de récolement sont organisées par localisation (salles d'exposition, étagères pour les réserves). Une opération de récolement comprend les opérations suivantes :

- récolement physique de l'objet
- confrontation à l'inventaire.
- saisie informatisée de la fiche d'inventaire et de récolement sur Actimuséo.
- marquage de l'objet si nécessaire
- dépoussiérage de l'objet
- prise de vue photographique puis transfert vers la photothèque informatisée.
- des fiches d'inventaire sur Actimuséo sont créées pour les objets qui n'en ont pas.
- seuls les objets figurant dans le cahier d'inventaire ont été validés officiellement. Les autres seront traités dans le cadre du post-récolement.
- certains objets possèdent une double, voire triple numérotation. Il est proposé de conserver le numéro le plus pertinent et de rayer les autres.
- quelques objets ont été inscrits indûment, il est proposé de les rayer.

Les opérations de récolement et d'inventaire sont réalisées au moyen du logiciel Actimuséo. Les données sont enregistrées sur un ordinateur en local. Des sauvegardes sont réalisées sur DVD et entreposées en sécurité hors de l'établissement.

Le récolement-inventaire a été effectué en 2008 et 2017. La conservatrice a travaillé avec l'aide de bénévoles de l'association des Amis d'Arnaga.

Résultat du récolement

Objets vus	5 433 dont Registre d'inventaire et acquisitions : 535 Registre photographie : 797 Bibliothèque : 1 250 Objets non inventoriés : 2 851
Objets non retrouvés	Registre d'inventaire : 60 Registre photo : 415 Registre Bibliothèque : 44
Objets proposés à la radiation	17 doublons 8 inscriptions indues 5 objets rayés en 1993 à valider 1 objet rayé en 1993 à annuler
Photographies prises	5 017

Le récolement décennal étant achevé, les opérations de post-récolement vont débiter.

Les objets non inventoriés vont être réexaminés.

Ceux dont le statut juridique est clairement déterminé comme propriété de la commune de Cambolles-Bains seront inventoriés rétrospectivement.

Le statut des photographies sera étudié. Certains tirages photographiques, tirages originaux, dédicaces... présentant une haute valeur patrimoniale seront présentés à la commission scientifique pour être intégrés dans l'inventaire officiel du musée.

La même démarche sera entreprise pour certains livres de la bibliothèque, les ouvrages originaux de la famille, les livres dédicacés...

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'approbation de ce procès-verbal et à autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Mme Hiriart-Urruty demande si Mme Labat fait ce travail dans le cadre de son travail et s'il elle perçoit une rémunération supplémentaire.

Mme Pontacq lui répond que ce travail fait partie de ses missions.

M. Devèze fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

19 – Personnel.

19a – Transfert d'un agent communal à la CAPB et mise à disposition de cet agent.

M. Devèze rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la CAPB, il est également possible de transférer des agents territoriaux qui sont totalement ou partiellement affectés à ce service. C'est le cas aujourd'hui avec la Directrice des services techniques qui a émis le vœu de rejoindre la CAPB. La demande est donc venue par le biais de

l'intéressée mais également de la CAPB. Notre Directrice des services technique a d'ailleurs déjà travaillé dans ce domaine avec la référente de la CAPB. En outre la CAPB a des besoins en la matière notamment dans le secteur de Garazi-Baigorry qui compte beaucoup d'assainissement, pas forcément d'ailleurs collectif, mais avec de nombreuses régies en particulier dans des petits villages. Il lui appartient donc de structurer fortement ce service de l'eau. La CAPB a donc exposé à la commune tout l'intérêt qu'elle avait à engager une personne compétente dans la gestion des problèmes de l'eau.

Même s'il était difficile à la commune d'accéder spontanément à cette demande car l'investissement humain avait été important et très récent pour notre collectivité lorsqu'il s'était agi de remplacer l'ancien Directeur des services techniques par la nouvelle directrice.

Pour autant, la ville de Cambo a donné son accord et c'est donc engagée dans la procédure de transfert de cet agent vers la CAPB. Un comité technique s'est réuni le 7 décembre dans lequel figuraient aussi bien des représentants des élus que des représentants du collège des salariés. C'est à l'unanimité que ce comité a émis un avis favorable. Si vous le validez ce soir, à partir du 1^{er} janvier 2018, ce transfert sera effectif.

Notre collectivité a toutefois été attentive à ce que cette opération se fasse de manière progressive. Il a donc été proposé la mise à disposition de l'intéressée par la CAPB au profit de la commune de Cambo comme suit :

- 60 % de son temps de travail du 1^{er} janvier au 28 février 2018,
- 50 % de son temps de travail du 1^{er} mars au 30 juin 2018.

Il faut en effet se ménager le temps nécessaire afin, d'une part pouvoir rechercher un ou une remplaçante et d'autre part, pouvoir assurer un tuilage sur les deux ou trois derniers mois du premier semestre 2018.

Le poste de directeur des services techniques n'est pour autant pas clôturé, c'est un simple transfert qui est ici proposé.

M. Bacardatz demande le pourcentage d'activité que représente l'assainissement sur le poste actuel.

M. Devèze lui répond qu'actuellement l'activité sur l'assainissement est très importante. Toutefois il fait observer d'une part, qu'il n'y a pas de tenue de temps par les agents mais d'autre part, que la commune avait bien créé un poste à mi-temps pour assurer le service du SPANC.

M. Devèze ne connaît pas le pourcentage de répartition exacte des temps passés mais il est évident sur le poste actuel de Directrice des services techniques, la totalité du temps de travail de cet agent n'est pas dévolue à l'assainissement.

M. Bacardatz constate que cet agent est transféré et derrière la commune recrée un poste. Pour la commune de Cambo il n'y a pas trop d'incidence, à part changer d'activité pour le futur titulaire du poste qui aura plus de temps pour toute la partie technique.

M. Devèze lui répond par l'affirmative mais il est vrai que la commune de Cambo ne peut pas se passer d'un Directeur des services techniques. Dans la recherche du nouveau profil, la collectivité n'aura plus à servir cette compétence eau et assainissement. Au final, la commune ne devrait pas trop perdre dans cette opération, sans parler seulement de problèmes financiers.

M. Devèze fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

19b – Création d’emplois.

M. Devèze indique que dans l’objectif du recrutement d’un agent en remplacement du poste de directeur des services techniques, vacant pour transfert de personnel, il convient de délibérer sur la création d’un emploi au 1^{er} janvier 2018 qui sera ouvert à quatre grades :

- Ingénieur (catégorie A)
- Technicien principal de 1^{ère} classe (catégorie B)
- Technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B)
- Technicien (catégorie B)

M. Devèze fait passer au vote.

Adopté à l’unanimité.

20 – Communication des décisions du Maire.

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 22 juillet 2017, M. Devèze fait communication des décisions relatives à la délivrance et la reprise de concessions au cimetière du 12 au 25 novembre 2017 :

- Achats de concessions 15 ans (pleine terre) : 1

Les recettes générées par les concessions funéraires s’élèvent à 220 €.

21 – Questions diverses.

- M. Devèze informe les membres du Conseil municipal que l’association Stop Mines EH tient son assemblée générale le vendredi 15 décembre 2017 à 19 h 30 à la salle Lapurdi à Ustaritz. « Ouverte à toutes et tous, nous ferons un bilan rapide et surtout nous vous présenterons une action : mettre en place un numéro d’alerte. Car nous devons nous préparer et anticiper une mauvaise réponse de l’Etat ! »
- Le repas des aînés aura lieu le mercredi 13 décembre 2017 à Jantegi.
- Le Noël des enfants du personnel aura lieu le samedi 16 décembre 2017 à 17 h à la salle du Conseil municipal.
- La cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 7 janvier 2018 à 11 h.
- M. Devèze ne peut passer sous silence ce qui s’est passé samedi et se félicite du message et de la démarche de celles et ceux qui ont pu participer à la manifestation à Paris. Un message de paix et de réconciliation dont tout le monde ne peut que se réjouir.

- M. Bardin apporte une réponse à la question posée par Mme Hiriart-Urruty lors de la présentation du PLU concernant les 5ha93 de Basseboure. L'explication se trouve sur la page 94 du rapport de présentation. Ce quartier se situe vers Beaulieu, le bas de Paskaleku, les Thermes, le chemin de la Halte. La surface totale de ce quartier est de 51ha35. Le comblement (ce qui est potentiellement constructible) représente 4ha53 et les divisions (terrains qui peuvent être séparés), représentent 1ha40 soit un total de 5ha93.

Mme Hiriart-Urruty fait remarquer, comme elle l'a dit lors du dernier Conseil municipal, que cela représente quand-même 25 % des terrains constructibles. Selon le détail de la page 308 de ce rapport de présentation : Bas-Cambo : 1ha06 ; Basseboure : 5ha93 ; Hautzain : 1ha22 ; les sept chênes : 0ha42 et en ville il est noté 10 ha soit près de 19 ha disponibles.

M. Bardin lui répond que ces espaces sont dans des zones à urbaniser. Cela ne représente pas 5 % de la totalité de ce qui est urbanisable.

Mme Hiriart-Urruty ajoute que ces 20ha sont potentiellement urbanisables.

M. Bardin lui répond que ce n'est que 5 % de la surface urbanisée de Cambo.

Mme Hiriart-Urruty l'invite à lire la page 308.

M. Bardin lui répond qu'il n'a pas en tête tous les chiffres de ce rapport.

- Mme Pontacq signale qu'une cérémonie a eu lieu dans l'après-midi à Arnaga pour la remise du Label Qualité Tourisme qu'a obtenu Arnaga. Cette remise concernait tout le département et il y avait dix récipiendaires.
- M. Bardin revient sur la question relative au PLU. Il signale que les zones constructibles représentent 309 ha.

Mme Hiriart-Urruty lui répond qu'il n'y a pas 309ha potentiellement constructibles dans le nouveau PLU.

M. Bardin précise que les zones futures représentent 21ha35.

Mme Hiriart-Urruty ajoute qu'en retranchant 5ha cela représente à peu près 25 %.

M. Bardin est d'accord.

M. Devèze lève la séance du Conseil municipal à 20 heures 40.